



Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

20 JUL. 2015

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE DE  
CONCOURS PROPOSEE PAR M. FRANCK DAVID A LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS POUR  
L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A  
MOULIN-NEUF (COMMUNE D'ECHIRE)**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par M. Jérôme BALOGE, agissant en qualité de Président, suivant la délibération du Conseil d'Agglomération du 25 juin 2015

D'une part :

Et

M. Franck David, demeurant 41 rue de la Cadetterie à Echiré,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'offre de concours proposée par M. Franck David et acceptée par la CAN par délibération du 25 juin 2015.

**Article 2 – Objet et coûts des travaux**

Les travaux consistent en l'extension de l'assainissement collectif jusqu'au 589 rue du Moulin Neuf à Echiré soit 45 mètres linéaires.

Le coût estimatif des travaux tels que décrits dans le devis ci-joint s'élève à 1 947,57€ hors FCTVA et avec prise en compte de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 5%.

**Article 3 - Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la CAN.

**Article 4 – Obligations de M. Franck David**

M. Franck David s'engage à :

- accepter le devis estimatif ci-joint,
- verser à la CAN le concours financier correspondant au montant TTC de ce devis estimatif diminué du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) et majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre assurée par le service assainissement de la CAN, à réception de l'avis de

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150708-c124-06-2015-1-  
CC  
Date de télétransmission : 28/07/2015  
Date de réception préfecture : 28/07/2015

sommes à payer envoyé par la trésorerie au vu d'un état des dépenses réalisées par la CAN.

Si les travaux sont temporairement ou définitivement interrompus du fait de M. Franck David, ce dernier versera à la CAN un concours équivalent aux dépenses engagées jusqu'à l'interruption temporaire ou définitive des travaux, et couvrant les éventuelles dépenses supplémentaires liées à cette interruption.

M. Franck David sera redevable de la « participation au financement de l'assainissement collectif » dans les conditions prévues par les textes et au tarif en vigueur à la date de raccordement au réseau public de collecte. La consommation d'eau du site sera assujettie à la redevance d'assainissement collectif au tarif voté par la CAN.

#### Article 5 – Obligations de la CAN

La CAN s'engage à :

- réaliser les travaux d'extension de l'assainissement collectif ;
- émettre un titre de recettes à l'encontre de M. Franck David à réception des travaux.

Si, pour des motifs d'intérêt général, la CAN ne procède pas à l'exécution des travaux et résilie la présente convention, elle en informe M. Franck David selon les modalités prévues à l'article 7, ce qui aura pour conséquence le rejet de l'offre de concours sans droit à indemnisation pour l'offrant.

#### Article 6 – Durée

La présente convention prendra effet à la date d'approbation par les deux parties et se terminera à la date de perception du concours financier.

#### Article 7 – Résiliation et litiges

Si l'une ou l'autre des parties souhaite résilier la présente convention, elle le fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent en fonction de l'objet du litige.

 <p>Pour la CAN Vice-Président délégué Noël MISBERT</p>  <p>Fait à Niort, le</p>	<p>M. Franck David</p>  <p>Fait à Edoux, le 8.7.15</p>
--	---